



FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/477

Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE
AU DROIT DU NUMERO 34 ET 39
LE 14 OCTOBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 11 octobre 2022 par l'entreprise BARDE SUD OUEST – Avenue de l'Europe à PREIGNAN (32810), pour renforcement réseau électrique, pose réseau T70 et dépose 4x25 au-dessus de la Route Nationale, avenue Général Charles de Gaulle, le 14 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la DIRSO en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser la pose de ligne et la dépose de la nouvelle, la circulation sera réglementée, avenue du Général Charles de Gaulle, au droit du n° 34 et du 39, le 14 octobre 2022, selon les prescriptions suivantes de la DIRSO :

- alternat par feux tricolores, ;
- circulation bloquée par piquet K10 ;
- stationnement et dépassement interdits sur la zone de chantier.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise BARDE SUD OUEST.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, la DIRSO, l'entreprise **BARDE SUD OUEST** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr